Les «ahah» de la forêt de l'Isle-Adam

La forêt de l'Isle-Adam fut donnée aux princes de Conti en 1651, lors de la succession du prince de Condé, Henri II. Le fils aîné, Louis II appelé aussi «le Grand Condé», reçut le domaine de Chantilly. Les domaines de l'Isle-Adam échurent au fils cadet, le prince de Conti. Les princes de Conti eurent la chasse à courre en passion.

Une chasse de l'équipage de Conti – Musée Condé à Chantilly. Crédit photo : Mélanie Demarle – A.D. Braun & Cie

Ils firent aménager leur forêt pour leur usage exclusif, en créant de vastes allées pavées et en la faisant clôturer(1). Ils rétribuèrent de nombreux gardes pour la contrôler et y faire valoir leurs droits de propriété exclusive.
Bien entendu, les paysans y avaient des droits d'usage ancestraux(2) qui ne coûtaient guère aux princes : le ramassage des châtaignes et des champignons pour leur nourriture, le ramassage des glands pour celle de leurs porcs, le ramassage du bois mort pour leur chauffage, etc…
Mais comme nous le dit Francis Arzalier dans son livre *Des villages dans l'histoire : la vallée de Montmorency (1750 à 1914)* : *«Les limites sont vite atteintes, les gardes sont là pour empêcher le braconnage et l'utilisation des arbres, même morts ».*
Le règlement de police du 1er septembre 1780 pour l'isle-adam nous rappelle la longue liste des interdictions imposées à la population dans la forêt des princes : *«…Il est interdit de pâturer dans les bois des seigneuries et grueries, et de laisser approcher les bestiaux des bois taillis à moins de 3 toises(3),…de couper du bois mort dans ces forêts, et de ramasser sans autorisation herbes, bruyères, glands, feuilles, noisettes, et autres fruits, d'arracher des plants, … chasser, détruire ou ramasser des œufs de perdrix ou de faisans, etc… ».*
Les documents d'archives nous informent que ces restrictions iront même jusqu'à interdire à tous les enfants de l'Isle-Adam et de Domont, où qu'ils se trouvent, de jouer les jours de fête et les dimanches à l'heure des offices divins, sous peine d'une très forte amende pour les parents!
Ainsi, le dernier des princes de Conti, à la veille de la Révolution, put consacrer à sa passion de la chasse plus de 310.000 livres(4) pour faire aménager ses parcours de meute en forêt. Il

fit entourer son territoire de chasse par des murs, sur une longueur de 11.160 toises, soit plus de 21 kilomètres !
Ce mur commençait du haut de l'avenue de Paris, descendait le long du domaine de Cassan puis celui des Vanneaux. Il coupait ensuite la plaine de Presles et longeait Nerville la forêt jusqu'à la porte du Bois-Carreau, où il se prolongeait jusqu'au parc de Maffliers. Il allait ensuite vers Montsoult, revenait par le Rond Boucault, puis longeait la lisière de la forêt jusqu'à la Croix-Labbé, à l'exclusion des Hauts-Buis. Il rejoignait ensuite la porte de Baillet, puis la porte Noire et descendait en longeant le coteau de l'étang. Il suivait ensuite la limite du domaine de Stors, puis rejoignait l'avenue de Paris, en passant par la porte des Bonshommes.
Des grilles fermées à clef assuraient l'accès à la forêt.
Un état daté de 1785 donne la liste des 78 personnes possédant une clef. La forêt était bien gardée !
Le mur, dans la traversée de la plaine de Presles du côté de Prérolles et du côté de la plaine de Béthemont fut remplacé par des «ha-ha».
Ces constructions furent établies sur une longueur de 2.000 toises.

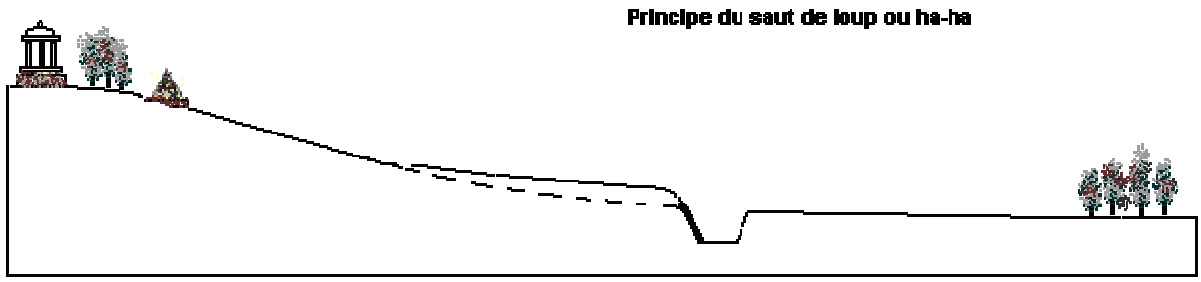

Croquis : Georges Césari

Les «ha-ha», vous ne savez pas ce que c'est?
Ce sont des clôtures qui ont fait la révolution des équipements paysagés du XVIIIème siècle. Elles ont été inventées par les paysagistes anglais Charles Bridgeman et William Kent.
Avant leur invention, les propriétés et châteaux étaient protégés des méfaits du gibier et des intrusions par des haies, des barrières, des grilles ou des murs.
Cela obligeait aux parcs et aux jardins d'être fermés, donc isolés du paysage extérieur.
En plus, la présence de ces clôtures imposait dans le paysage un ordre humain au milieu du désordre naturel de la végétation. En un seul mot : les plus belles des clôtures, même bardées de volutes décoratives, étaient et sont toujours bien laides.

Vestiges du "haha" en lisière de la forêt de l'Isle-Adam, face à la plaine de Béthemont.

Grâce au «ha-ha», le jardin s'ouvrit à la nature et aux beautés du paysage qui l'entourait.
Dans l'art des jardins, le «ah-ah», aussi appelé «saut-de-loup», décrit une séparation en creux. Une sorte de fossé qui délimite un jardin et abolit en trompe l'œil la frontière entre le jardin et ses alentours.
L'observateur un tant soit peu éloigné ne perçoit plus la limite du domaine, qui se fond ainsi dans son environnement.
La tradition veut que le terme «ah-ah» provienne de l'onomatopée que lança un jour le jeune Louis de France (fils de Louis XIV) dans les jardins de Meudon.
Echappant à la vigilance de sa gouvernante qui lui interdisait de s'en approcher, il alla vers le bord du saut-de-loup et dit en riant : *Ha ! Ha ! Ce n'est que cela qui doit me faire peur !*
Par la suite, ses courtisans appelèrent les sauts-de-loup des ha-ha.
C'est au XIXème siècle que ce mot remplaça définitivement le nom de saut-de-loup.

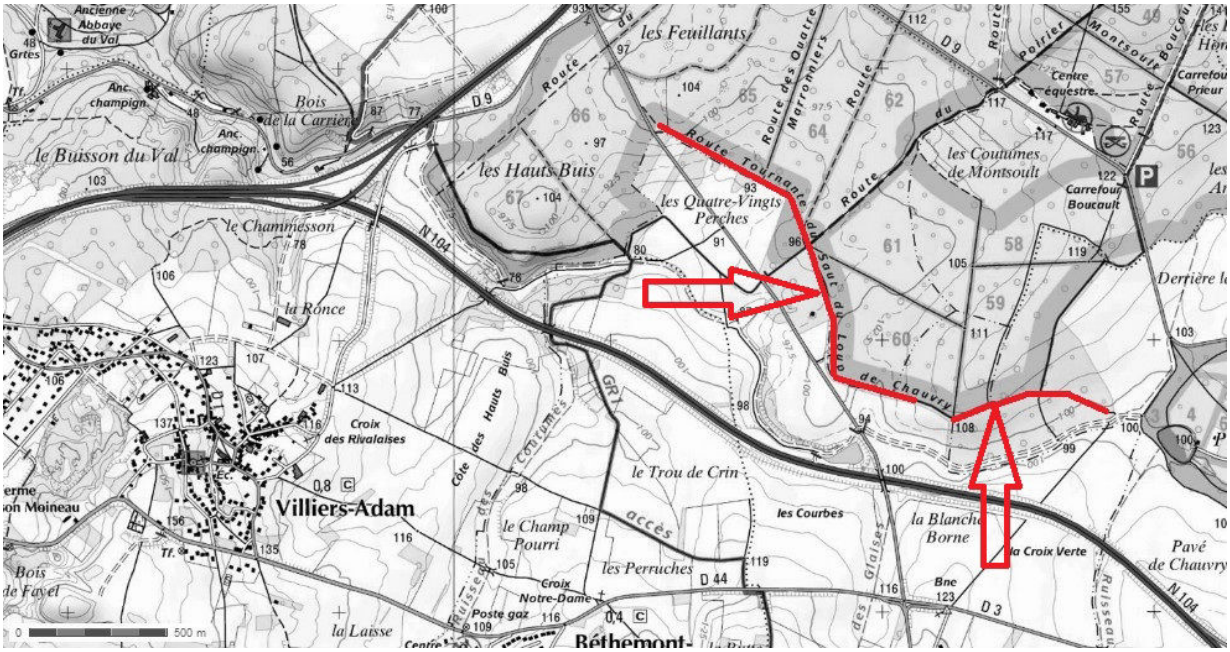

Tracé du «ha-ha» construit sous le dernier des princes de Conti, entre la forêt de l'Isle-Adam et la plaine de Béthemont.

Bien entendu, l'aspect paysagé n'était pas le souci premier du dernier prince de Conti quand il fit exécuter ces ouvrages.
Ce qu'il recherchait avant tout, c'était la possibilité de récupérer sur ses terres le gibier qui était attiré par la nourriture qui se trouvait à foison dans les champs des paysans alentours.

Vestiges du "haha" en lisière de la forêt de l'Isle-Adam, face à la plaine de Béthemont.

Le saut-de-loup créé pour les jardiniers fut transformé et adapté pour que le gibier qui entrait dans la forêt ne puisse en ressortir.

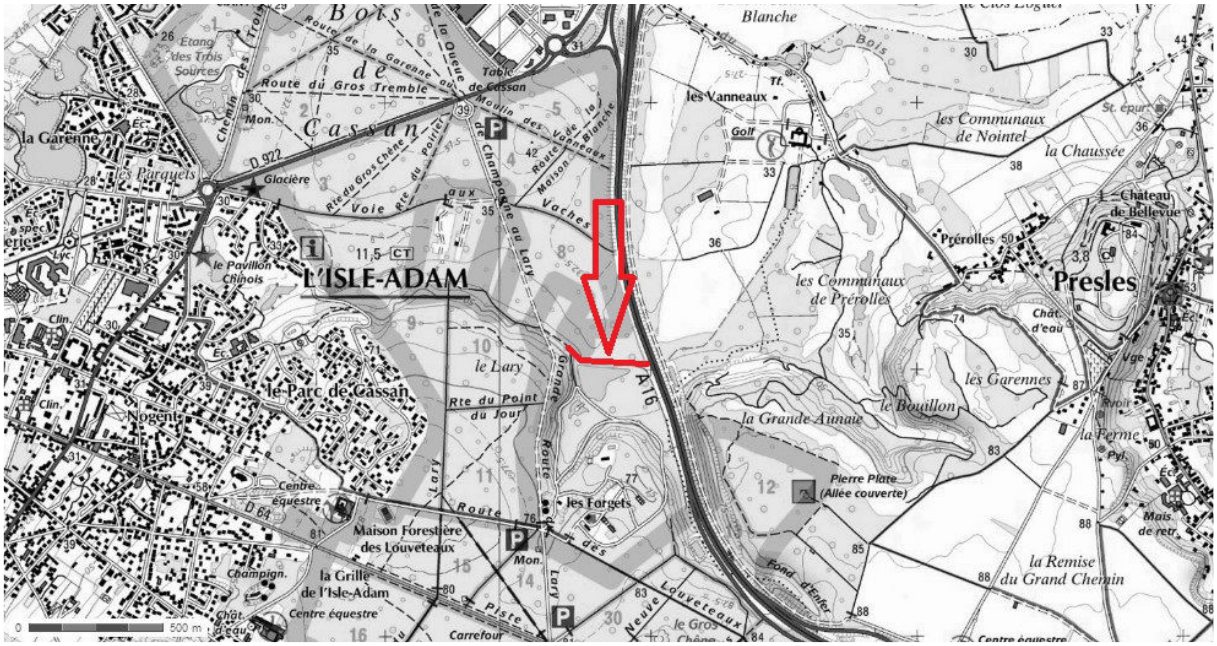

Tracé du «ha-ha» construit sous le dernier des princes de Conti, entre la forêt de l'Isle-Adam et la plaine de Presles.

L'architecte du prince de Conti, Jean-Baptiste André, fit creuser un large fossé de 2,50 à 3 m de profondeur sur 8 à 10 mètres de largeur.
La terre de remblais servit à surélever la partie extérieure, qui fut maintenue par un mur droit dépassant du sol d'une cinquantaine de centimètres.
Le côté intérieur du fossé fut nivelé en pente douce, de façon qu'un animal puisse sauter dans le fossé sans se casser les pattes.
Mais une fois à l'intérieur, il ne pouvait en étant à plusieurs mètres en contrebas, sauter au-dessus du mur pour en ressortir.

Vestiges du "haha" en lisière de la forêt de l'Isle-Adam, face à la plaine de Presles.

Une partie de ces sauts de loup existent encore, en très mauvais état, du côté de Prérolles et du côté de la plaine de Béthemont.

Jean-Pierre Auger

Note :

(1) Ces aménagements forestiers grandioses pour la simple utilisation festive des princes de Conti devaient être biens indécents : faire paver les chemins de sa forêt alors que ceux de la région étaient dans un état déplorable ! Voici la description qu'en donne à l'époque Pihan de la Forest, grand historien local et collectionneur d'archives :
«Les chemins ruraux sont dans le plus mauvais état possible ; les communications de paroisses à paroisses sont la plupart impraticables en hiver, excepté ceux en petit nombre qui doivent leur bonté à la nature du sol. Quelques-uns de ces chemins sont si étroits, qu'un homme n'y peut passer à côté de la plus petite voiture. Les propriétaires ou cultivateurs riverains cultivent chacun de leur côté le plus en avant sur le chemin qui leur paroit praticable. Des fossés défendent leurs usurpations par le public et malheur à ceux qui sont forcés de voyager pendant la nuit ou au déclin du jour. On a vu même des endroits où le chemin étoit labouré de quatre pouces au moins de profondeur, et où il étoit devenu méconnaissable. Un charretier qui laboure une pièce de terre traversée par un chemin ne se donnera jamais la peine de lever sa charrue pour le passer, s'il n'a point à craindre que son soc rencontre de grosses pierres. Ainsi les chemins qui seroient passables, se dégradent et deviennent dans la mauvaise saison des cloaques ou des fondrières, qu'une voiture vide a même peine à franchir».

(2) Les droits ancestraux d'usages en forêt étaient multiples : droit d'affouage (droit de ramasser du bois mort), droit de marronnage (droit de couper du bois de construction), droit de pacage (droit de faire pâturer des bêtes en forêt), droit de glanage (droit de faire paître des porcs ou de ramassage des glands), droit de cueillette (droit de ramasser fruits, fougères et miel), droit d'essartage (droit d'écobuage et de culture),etc… La forêt était jadis indispensable à la vie de tous les jours pour les habitants. Par exemple, les cendres obtenues à partir de l'écorce des arbres permettaient d'améliorer les terres cultivables, mais aussi à teindre les vêtements, à tanner les peaux, à fabriquer du savon, à fabriquer le verre, à laver le linge. C'est à partir du XIIIème siècle que la forêt devint un enjeu de pouvoir pour les puissants qui s'en disputent la propriété. Puis usant de l'autorité que leur donnait la loi féodale, ils s'en approprièrent tous les usages, y compris les droits ancestraux des habitants.

(3) La toise du châtelet valait 1,950 m.

(4) Si l'on fait une comparaison basée sur le pouvoir d'achat, cette somme correspondrait à 3.500 ans de salaire annuel pour un ouvrier qualifié, soit à notre époque l'équivalent d'au moins 60 millions d'euros !

Vestiges du "haha" en lisière de la forêt de l'Isle-Adam, face à la plaine de Presles.